Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.202

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	32
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Nestor YEPMENI, Daya TERKI, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI[1], Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN	par Sophie MINE
Bachir CHEKINI	par Nicolas ALLEOS
Faten BENHAMED	par Monique BAILLOT
Fouad SARI	par Colette KOEBERLE
Rémy FIZAMES	par Norman CHARLES
Sangeetha BERCHMAN	par Thomas CHAZAL
Aouicha TRAORE	par Kelly BOUSSARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Bouchra KHIAR est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 25, avant de procéder au vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

Direction Générale des Services
Affaire suivie par : C. MAHEU

Conseil municipal du 30 septembre 2026

Délibération n° 26.202

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la délibération n°2022-068 du 20 octobre 2022 de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine portant validation du plan climat air énergie territorial et son programme d'actions ;

Vu la délibération n° 2024-033 du 4 avril 2024 portant création de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale-Finances », réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant que la CCES propose des actions, donne son avis sur le projet, reçoit le bilan du PLPDMA qui lui est présenté chaque année et évalue le PLPDMA tous les six ans ;

Considérant qu'afin de tenir compte du renouvellement des conseils municipaux et communautaires intervenus à l'issue des élections de 2026 et d'actualiser la composition de cette instance pour renforcer sa représentativité et son ancrage territorial, la Communauté d'Agglomération procède à une révision des membres de la CCES ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner, pour la commune un élu appelé à siéger au sein de la CCES et un représentant technique exerçant des missions en lien avec la transition écologique, la gestion des déchets, le développement durable ou tout autre compétence pertinente ;

Considérant que ces représentants participeront aux travaux de la commission et contribueront à la mise en œuvre des actions de prévention des déchets sur le territoire communautaire.

Considérant les candidats proposés ;

APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉSIGNE Frantz ISAMBERT, élu, et Giovanni MANZARI, représentant technique, pour siéger au sein de la Commission consulative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260930-26-202-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 01/10/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)